

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chauffontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), YM. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), JL. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), JP. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, MO. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), MN. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, JM. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001683

Rapport n°4.3 - Fonds « Centres de Village » - Attributions de subvention à la commune de Grandfontaine et à l'association « De la fleur au fruit » et évolution du cadre du fonds

**Fonds « Centres de Village » -
Attributions de subvention
à la commune de Grandfontaine et à l'association « De la fleur au fruit »
et évolution du cadre du fonds**

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 Fonds « Centres de village »	Montant prévu BP 2012 : 258 461,00 € Montant de l'opération : 73 954,45 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions pour l'aménagement de la place de la Bascule à Grandfontaine et la construction d'un atelier de pasteurisation par l'association De la Fleur au fruit.

Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer le cadre du fonds « Centres de village » afin de prendre en considération les communes qui en sont actuellement exclues.

I. Attribution de subventions

A/ Aménagement de la place de la Bascule à Grandfontaine

Le projet consiste en l'**aménagement de la place de la Bascule**, avec des matériaux de qualités (pavés, enrobés de couleur..). Le projet rendant la place accessible au PMR, comprend notamment :

- la mise en place d'une fontaine et la valorisation de l'ancienne bascule,
- une aire de jeux pour enfants,
- des aménagements paysagers (noue, espace verts...),

Montant de l'opération HT : 426 356 €

Subvention du Grand Besançon : 60 000 €

B/ Construction d'un atelier de pasteurisation

L'association de la Fleur au Fruit est une **association inter cantonale de récoltants de fruits et bouilleurs de cru** des cantons d'Audeux, Boussières et Quingey. L'atelier de pasteurisation, **ouvert à tous les propriétaires de vergers de la région Franche-Comté**, existe depuis 2003 et doit être remplacé. Devant la montée en puissance de l'activité, **un atelier plus fonctionnel est nécessaire**. Particularité du bâtiment : 60 m², Surface carrelée, Pentas au sol, Pièces fermées pour le stockage etc.

Montant de l'opération : 55 175,33 €

Subvention du Grand Besançon : 13 924,45 €

II. Evolution du fonds « Centres de village »

Le fonds « Centres de village » s'est défini à l'origine (en 2004) en articulation avec CITE, une des politiques du Conseil général du Doubs qui subventionnait les communes « bourg-centre » au titre du Schéma Directeur sur des projets d'aménagement de bourg.

Aujourd'hui cette politique du Conseil général n'existe plus.

Par ailleurs, le Schéma Directeur est désormais remplacé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 14 décembre 2011 qui a modifié la liste des communes constituant l'armature urbaine (cf. tableau ci-dessous).

Enfin, le fonds « Centres de village » a évolué récemment pour intégrer dans le cadre de l'axe 3 « Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs » les projets des communes en gras ci-dessous :

10 Communes du Grand Besançon, au titre du SD	11 Communes du Grand Besançon, au titre du SCoT
Marchaux, Boussières , Novillars, Roche-lez-Beaupré, Montferrand-le-Château	Miserey-Salines, Ecole-Valentin, Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule , Thise
Besançon, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins, Franois, Saône	

Au vu de ces nouveaux éléments de contexte, il est envisagé d'actualiser le cadre d'application du fonds « Centres de village » dans les termes suivants :

Toutes les communes du Grand Besançon peuvent bénéficier du fonds « Centres de village ».

La ville de Besançon peut être subventionnée dans le cadre de l'axe 3 (« Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs ») à raison d'un projet tous les 3 ans.

Les communes identifiées par le SCOT (Pirey, Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins, Franois, Saône, Miserey-Salines, Ecole-Valentin, Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, Thise) peuvent bénéficier du fonds « Centres de village » à raison d'un projet tous les 3 ans, à l'exception des projets des communes - hors Besançon rentrant dans le cadre de l'axe 3 (« Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs »), c'est-à-dire Avanne-Aveney, Chalezeule et Beure.

Le cadre d'application du fonds « Centres de village » intégrant ces modifications est joint en annexe 3.

MM. DEMESMAY et LOPEZ ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue une subvention à la commune de Grandfontaine, pour l'aménagement de la place de la Bascule, correspondant à 50 % de l'étude et 33 % du reste à charge de la commune sur les travaux relevant de l'axe 1, soit un montant total de 60 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- attribue une subvention à l'association « De la fleur au fruit », pour la création d'un atelier de pasteurisation, correspondant à 33 % du reste à charge de l'association sur les travaux relevant de l'axe 3, soit un montant total de 13 924,45 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- se prononce favorablement sur les modifications proposées du cadre d'intervention du Fonds « Centres de village ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 11 AVR. 2012
Pour extrait conforme,
Le 1er Vice-Président
Gabriel BAULIEU

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/11

**« Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs
de l'agglomération »,
dit fonds « Centres de village »**

Grand
Besançon



Aménagement de la place de la Bascule à Grandfontaine

Maître d'ouvrage : Commune Grandfontaine

Descriptif :

Le projet consiste en l'aménagement de la place de la Bascule, avec des matériaux de qualités (pavés, enrobés de couleur...). Le projet rendant la place accessible au PMR, comprend notamment :

- la mise en place d'une fontaine et la valorisation de l'ancienne bascule,
- une aire de jeux pour enfants,
- des aménagements paysagers (noue, espace verts, ..).

Cadre de référence : Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Centralité : le projet se situe sur la place centrale de la commune

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe I. « Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village »

Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € → subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € → subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : DSC/Hab < 17 € → subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
Grandfontaine		

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance -, revêtement perméable...), >> **les matériaux utilisés sont de qualité, des espaces verts perméables sont prévus.**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), >> **une noue est réalisée pour gérer l'eau à l'échelle du projet.**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, >> **le site est prévu d'être accessible au PMR**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...),
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...).

Plan de financement (en Euros HT) :

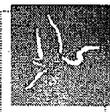
Montant de l'opération	426 356
Montant de l'étude.....	41 090
Subvention CAGB 50 %.....	20 545
Montant total des travaux	385 266
Subventions notifiées (DTER, CG25, CAF, réserve parlementaire)	78 575
Restant à charge de la commune.....	306 691, soit 79,61 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public).....	277 171
Restant à charge.....	79,61%, soit 220 655,83
CAGB 33 %	72 816,42
Subvention CAGB globale plafonnée.....	60 000
Commune	287 781

La subvention de la CAGB correspond à 50 % du montant des études et 33 % du reste à charge de la commune sur les travaux, soit un total de 60 000 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 15 février 2012 : Avis favorable Avis défavorable

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4/11



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Grandfontaine

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2012, d'une part,

Et :

La Commune de Grandfontaine, représentée par son Maire, Monsieur François LOPEZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2011, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon* s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tel que visé dans les délibérations du 21 octobre 2008 et du 30 juin 2011, qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village, et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

* Sauf bourg-centres au titre du Schéma Directeur, et sauf Besançon.

Le projet de la commune de Grandfontaine rentre dans l'axe n°1 : **Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Grandfontaine pour le projet d'aménagement de la place de la Bascule (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Grandfontaine s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du montant des études et 33 % du reste à charge de la commune sur les travaux, soit un total de 60 000 € à la commune de Grandfontaine conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2012.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la Commune de Grandfontaine
Le Maire,

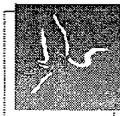
Pour le Grand Besançon,
Le Président,

François LOPEZ

Jean-Louis FOUSSERET

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

6/11



**« Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de
l'agglomération »,
dit fonds « Centres de village »**

**Création d'un atelier de pasteurisation
Association de la fleur au fruit à Boussières**

Maitre d'ouvrage : Association de la Fleur au Fruit à Boussières

Descriptif :

L'association de la Fleur au Fruit est une **association inter cantonale de récoltants de fruits et bouilleurs de cru** des cantons d'Audeux, Boussières et Quingey. L'atelier de pasteurisation, **ouvert à tous les propriétaires de vergers de la région Franche-Comté**, existe depuis 2003 et doit être remplacé. Devant la montée en puissance de l'activité, **un atelier plus fonctionnel est nécessaire**.
Particularité du bâtiment : 60 m2, Surface carrelée, Pentas au sol, Pièces fermées pour le stockage, etc.

Cadre de référence : Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Centralité : sans objet

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 3 « projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs ».

Critère de richesse : sans objet

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance -, revêtement perméable...),
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), >> **le projet répond aux besoins d'un territoire qui dépasse la commune de Boussières. L'équipement a vocation par son activité et les événements (fêtes, etc) à mettre en valeur et fédérer les habitants autour des produits du terroir.**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, >> **le site est accessible aux PMR**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...),
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...).

Plan de financement prévisionnel (en Euros HT) :

Montant total des travaux	-----	55 175,33
Subventions (CRFC, CG25, Communauté de communes, communes, aide parlementaire, banques)	-----	12 980
Restant à charge de l'association	-----	42 195,33
CAGB	33 % -----	13 924,45
Association	-----	28 270,88

La subvention de la CAGB correspond à 33 % du reste à charge de l'association sur les travaux, soit un total de 13 924,45 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux en cas de montant inférieur et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 15 février 2012

Avis favorable

Avis défavorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « De la Fleur au Fruit »

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2012, d'une part,

Et :

L'association « De la Fleur au Fruit », représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GUILLEMIN, d'autre part,

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon* s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tel que visé dans les délibérations du 21 octobre 2008 et du 30 juin 2011, qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village, et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

* Sauf bourg-centres au titre du Schéma Directeur, et sauf Besançon.

Le projet de l'association « De la Fleur au Fruit » rentre dans l'axe n°3 : **Equipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs** et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'association « De la Fleur au Fruit » pour le projet de construction d'un atelier de pasteurisation à Boussières (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

L'association « De la Fleur au Fruit » s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à l'association de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 33 % du reste à charge de l'association sur les travaux, soit un total de 13 924,45 €, à l'association « De la Fleur au Fruit », conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2012.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par l'association des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association « De la Fleur au Fruit »,
Le Président,

Jean-Claude GUILLEMIN

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

9/11

Cadre d'application du fonds « Centre de village »

Bénéficiaires	<p>Communes du Grand Besançon. La Ville de Besançon peut être subventionnée dans le cadre de l'axe 3 à raison d'un projet tous les 3 ans. Les communes identifiées par le SCOT (Pirey, Pouilley-les-Vigneux, Serre-les-Sapins, Franois, Saône, Miserey-Salines, Ecole-Valentin, Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, Thise) sont éligibles à raison d'un projet tous les 3 ans, à l'exception des projets des communes - hors Besançon- rentrant dans le cadre de l'axe 3, c'est-à-dire Avanne-Aveney, Chalezeule et Beure qui ne sont pas assujettis à cette durée. Associations pour les projets rentrant dans l'axe 3.</p>
Opérations éligibles	<p>Etudes pré opérationnelles, acquisition foncières et travaux.</p>
Localisation des aménagements	<p>Centre historique, ou centralité secondaire du village, rue principale et entrée du village. Les projets rentrant dans l'axe 3 se situent sur les communes identifiées dans la charte paysagère du GB.</p>
Nature des aménagements éligibles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village, 2. Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants, 3. Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs. 4. Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village, et de cheminements doux reliant des quartiers, 5. Requalifications d'entrée de village.
Condition d'éligibilité	<p>➤ Le maître d'ouvrage réalise une étude pré opérationnelle réalisée par des professionnels (architecte, urbaniste, paysagiste...), qui comprend selon le projet : l'identification des enjeux, besoins et actions prioritaires avec une approche globale d'aménagement, la rédaction d'un programme pré opérationnel, les études APS et APD, ainsi qu'un plan de financement finalisé. Le CAUE et/ou l'audaB et/ou le Grand Besançon accompagnent le projet dès le début de cette étude.</p> <p>➤ les travaux sont qualitatifs : pavage, dallage, béton désactivé, bois, pierre reconstituée...</p> <p>➤ le projet comprend au moins 2 des approches Développement Durable suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique -leds à faible puissance-, revêtement perméable...), ▪ prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), ▪ critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, ▪ marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...), ▪ qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...). <p>Le maître d'ouvrage sollicite les financeurs éventuels et supporte au moins 20 % des charges HT.</p>
Modalités de subventionnement	<p>Subvention globale plafonnée à 60 000 € se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Etude pré opérationnelle : subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude pour les projets des axes 1.2.3 et de 20 % du montant de l'étude pour les projets des axes 4 et 5. Dans le cas où un projet émerge aux deux catégories (axe 1.2.3 et 4.5), la subvention est de 50 %. ❖ Travaux et acquisitions foncières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les projets des axes 1.2.3 : subvention de 25 %, 33 %, ou 40 % sur le restant à charge en fonction du critère de richesse défini sur le volet solidarité sociale et fiscale de la DSC. Le critère de richesse n'est pas pris en compte pour les projets de l'axe 3 portés par des associations. Le taux de subvention est de 33 % sur le reste à charge. ▪ Pour les projets des catégories 4.5 : la subvention pour l'opération est plafonnée à 20 000 €, et correspond à 10 % du reste à charge de la commune. <p><u>Un bonus de 10 % pourra être attribué (de manière globale ou par poste selon le projet) en cas d'émergence à 4 des approches DD indiquées précédemment ou de démarches innovantes.</u></p>
Modalité d'instruction	<p>Les projets sont instruits par la commission 4 « Développement Durable, Environnement, Cadre de vie ».</p>

Documents nécessaires à l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande officielle de la commune, • Descriptif du projet, plan, localisation.. tout élément contribuant à sa compréhension. • Notification de toutes les subventions attribuées par les autres partenaires financiers.
Modalités d'obtention de la subvention	<p>A réception de la notification du GB, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde est versé aux termes des travaux après transmission des factures et du formulaire page suivante attestant d'avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions identifiés dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subvention par rapport à ce qui était prévu.</p> <p>Dans le cas d'un paiement fractionné et/ou pour toute subvention supérieure à 10 000 €, une convention est signée entre le président et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention.</p> <p>Les travaux démarrent dans les douze mois suivant la notification. Dans la mesure où l'étude pré opérationnelle ne se concrétise pas par des travaux dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, la subvention versée est considérée comme une avance remboursable.</p>
Cadre de référence	Fiche B.3.5. du contrat d'agglomération 2004-2006